

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 94-556 en date du 26 septembre 1994, le conseil de Communauté a approuvé le principe de la mise en œuvre de la collecte sélective et la signature d'un contrat avec la société Eco-Emballages.

La Communauté urbaine a été ainsi retenue comme site pilote. La signature du contrat avec la société Eco-Emballages a eu lieu le 5 décembre 1994 pour une durée de six ans. Il a alors été décidé de procéder à un test représentatif pour permettre d'envisager une extension à l'ensemble de l'agglomération.

A la fin de l'année 1996, 66 000 habitants étaient desservis en collecte sélective dans les communes d'Oullins, de Mions et le 4° arrondissement de Lyon. A la fin de 1997, une deuxième phase a été mise en œuvre portant à 289 000 le nombre d'habitants desservis, dans les communes de Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Chassieu, Ecully, Fleurieu sur Saône, Francheville, Jonage, Meyzieu, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Priest et le 8° arrondissement de Lyon.

En 1998, 9 300 tonnes de matériaux (emballages ménagers et journaux magazines) ont été recyclées. A ce chiffre, il convient d'ajouter 13 500 tonnes de verre.

Les prévisions pour 1999 sont de l'ordre de 11 000 tonnes pour les emballages et journaux magazines et 14 500 tonnes pour le verre.

Il convient de rappeler que :

- au regard de la directive européenne du 20 décembre 1994 et du décret du 18 novembre 1996, 25 % des emballages ménagers, en poids, devront être recyclés avec un minimum de 15 % par matériau au 30 juin 2001,
- de plus, les décharges devront être réservées aux seuls déchets ultimes à partir du 1^{er} juillet 2002,
- enfin, l'incinération devra être limitée et les normes de rejet dans l'atmosphère vont évoluer de manière très contraignante.

Dans ce contexte réglementaire et financier, la Communauté urbaine a engagé, en matière de traitement des ordures ménagères, une politique parfaitement conforme aux objectifs nationaux traduite dans le plan de mandat.

Il conviendrait désormais de procéder à l'extension de la collecte sélective dont le principe avait déjà été entériné par notre assemblée le 19 octobre 1998, par la délibération n° 1998-3328.

Afin d'optimiser la mise en œuvre, il est nécessaire de procéder par tranches annuelles successives, afin que la totalité de l'agglomération soit desservie à la fin de 2002, conformément au tableau ci-dessous.

Le périmètre de la collecte sélective et les objectifs du programme de la Communauté urbaine étant fondamentalement modifiés, les relations entre la collectivité et la société Eco-Emballages doivent faire l'objet d'un nouveau contrat.

Par ailleurs, la société Eco-Emballages a revu son barème de soutien aux collectivités locales, afin d'accroître et améliorer ses aides à la mise en place, au développement, à l'optimisation et à la pérennisation de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers.

L'arrêté d'agrément et le cahier des charges, bases légales de ce barème, ont été publiés au journal officiel du 22 juin 1999. L'association des maires de France et la société Eco-Emballages ont rédigé un nouveau contrat programme de durée prenant en compte les modifications induites par ce nouveau barème.

La communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa politique de gestion de l'environnement, devrait s'engager plus avant et être un modèle en matière de collecte sélective. Cet engagement serait un élément essentiel de la stratégie globale de traitement des ordures ménagères de la Communauté urbaine, conforme aux directives européennes et nationales ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 94-556 en date du 26 septembre 1994 et n° 1998-3328 en date du 19 octobre 1998 ;

Vu le contrat signé le 5 décembre 1994 avec la société Eco-Emballages ;

Vu la directive européenne du 20 décembre 1994 ;

Vu le décret du 18 novembre 1996 ;

Vu l'arrêté d'agrément et le cahier des charges publiés au journal officiel du 22 juin 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Confirme l'extension de la collecte sélective à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, avec un phasage en trois tranches annuelles, ainsi que la répartition des communes au sein de chaque tranche, conformément aux tableaux ci-dessous.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le nouveau contrat programme de durée de six ans avec la société Eco-Emballages, permettant de bénéficier des nouvelles modalités de soutiens financiers,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TROIS TRANCHES ANNUELLES

Phase 1999 - 2000		Nombre d'habitants (*)
porte-à-porte (PAP)	Décines Charpieu	24 564
	Rillieux la Pape	30 791
	Sainte Foy lès Lyon	21 450
	Saint Fons	15 735
	Villeurbanne	116 872
	Lyon 5°	46 071
	Lyon 9°	47 124
sous-total PAP		302 607
apport volontaire (AV)	Albigny sur Saône	2 836
	Couzon au Mont d'Or	2 564
	Curis au Mont d'Or	735
	Fontaines Saint Martin	2 124
	Rochetaillée sur Saône	903
	Saint Romain au Mont d'Or	904
sous-total AV		10 066
total population		312 673

Phase 2000 - 2001		Nombre d'habitants (*)
porte-à-porte (PAP)	Lyon 6°	47 664
	Neuville sur Saône	6 762

	Saint Genis Laval	18 782
	Irigny	7 955
	Corbas	8 101
	Solaize	2 008
	Pierre Bénite	9 574
	La Mulatière	7 296
	Feyzin	8 520
	Tassin la Demi Lune	15 460
	Lyon 1°	26 570
sous-total PAP		158 692
apport volontaire (AV)	Charly	3 233
	Craponne	7 048
	Vernaison	4 072
	Charbonnières les Bains	4 033
	Marcy l'Etoile	2 599
	Saint Genis les Ollières	4 211
	Montanay	1 835
	Genay	4 029
	Saint Germain au Mont d'Or	2 429
	Sathonay Camp	4 673
	Sathonay Village	1 401
sous-total AV		39 563
total population		198 255

Phase 2001 - 2002		Nombre d'habitants (*)
porte-à-porte (PAP)	Saint Cyr au Mont d'Or	5 318
	Vaulx en Velin	44 174
	Bron	39 683
	Lyon 2°	28 602
	Saint Didier au Mont d'Or	5 967
	Champagne au Mont d'Or	4 934
	La Tour de Salvagny	3 226
	Lyon 7°	53 860
	Limonest	2 459
	Fontaines sur Saône	6 760
	Dardilly	6 688
	Collonges au Mont d'Or	3 165
	Vénissieux	60 444
	Lyon 3°	70 278
total population		335 558

(*) Selon recensement 1990 sans double compte, sans recensement intermédiaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,